

Jeudi 5 juillet 2018 se tenait à 18 h 00, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire ajournée de juillet 2018. Sont présents, le maire suppléant, M. Simon Couture, et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger Mme Bianca Boulanger
M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel est présent.

M. Gaby Gendron, maire, Mme Mélanie Martineau et M. Marcel Pépin, conseillers, sont absents.

2018-173 Proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2018-174

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 juillet 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4100 %
Montant :	220 800 \$	Date d'émission :	12 juillet 2018

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juillet 2018, au montant de 220 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT

33 700 \$	3,41000 %	2019
34 900 \$	3,41000 %	2020
35 900 \$	3,41000 %	2021
37 100 \$	3,41000 %	2022
79 200 \$	3,41000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,41000 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 700 \$	2,25000 %	2019
34 900 \$	2,55000 %	2020
35 900 \$	2,75000 %	2021
37 100 \$	2,85000 %	2022
79 200 \$	3,15000 %	2023
Prix : 98,27200	Coût réel : 3,47905 %	

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 700 \$	3,55000 %	2019
34 900 \$	3,55000 %	2020
35 900 \$	3,55000 %	2021
37 100 \$	3,55000 %	2022
79 200 \$	3,55000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,55000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LAC-MEGANTIC - LE GRANIT est la plus avantageuse;

Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE LAC-MEGANTIC - LE GRANIT pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2018 au montant de 220 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 370-2007 et 395-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2018-175

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 220 800 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2018

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Frontenac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 220 800 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
370-2007	75 700 \$
395-2012	145 100 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au *1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 370-2007, la Municipalité de Frontenac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Attendu que la Municipalité de Frontenac avait le 10 juillet 2018, un emprunt au montant de 231 300 \$, sur un emprunt original de 393 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 370-2007 et 395-2012;

Attendu que, en date du 10 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 juillet 2018 inclut

les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 370-2007 et 395-2012;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	33 700 \$	
2020.	34 900 \$	
2021.	35 900 \$	
2022.	37 100 \$	
2023.	38 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	40 900 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 370-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 370-2007 et 395-2012, soit prolongé de **2 jours**.

Adoptée.

2018-176

Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de juillet 2018 soient levées, 18 h10.

Adoptée.

Simon Couture, Maire suppléant

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Simon Couture, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.